

CORAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Règlement: documents graphiques

Le zonage

1 2 Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 13 février 2008
Approuvé le : 15 avril 2009
Rendu exécutoire le : 15 mai 2009

LEGENDE

ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES

U- Les zones urbaines

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

- Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu.
Uhb : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu.
Uhc : Secteur urbain peu dense, en ordre discontinu.
Uhcp : Secteur Uhc soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).

- Activités sportives, de loisirs :

- Ul : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics

- Activités économiques :

- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales.

- Equipements d'égoutement des eaux usées :

- Ue : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées.

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :

- 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
1AUhc : Secteur à vocation d'habitat peu dense, d'organisation en ordre discontinu.

1AUI : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales.

- Urbanisation à long terme :

- 2AUIhc : Secteur d'urbanisation à long terme.

A- Les zones agricoles

- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : Secteur agricole sans nuisance.

- Ap : Secteur A soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).

- App : Secteur A soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché).

N- Les zones naturelles

- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

- Nh : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole .

- Nhp : Secteur Nh soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).

- Nr : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole .

- Nrp : Secteur Nr soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).

- Nrzh : Secteur Nr situé dans le secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.

- Npp : Secteur N soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché).

- NLzh : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers), situé dans le secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.

- Nzh : Secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espaces Boisés Classés (boisements)
- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés (talus)
- Site archéologique
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Bât isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)
- Ancienne décharge
- Anciennes carrières

COMMUNE DE LANGOLEN

COMMUNE D'ELLIANT

COMMUNE D'ELLIANT

0 100m 200m 300m

Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés au le fond du plan de façon purement schématisque (ils sont signalés par un point «*»)

LES EMPLACEMENTS RESERVES				
n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	n° plan
1	Création d'une voirie de desserte depuis la route de Trégourez	Commune	1190	2
2	Aménagement de l'entrée de bourg	Commune	1787	2
3	Extension de la future station d'épuration communale	Commune	3211	2
4	Création d'une voie de desserte Interquartier	Commune	1998	2
5	Élargissement de la rue de Trégourez	Commune	1194	2
6	Élargissement de la voie	Commune	328	2
7	Élargissement de la voie	Commune	171	2

LEGENDE
ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES

U- Les zones urbaines

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :
- Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu.
 - Uhb : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu.
 - Uhc : Secteur urbain peu dense, en ordre discontinu.
 - Uhcp : Secteur Uhc soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).

- Activités sportives, de loisirs :
- Ul : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics.

- Activités économiques :
- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales.

- Equipements d'assainissement des eaux usées :
- Ue : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées.

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :
- 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
 - 1AUhc : Secteur à vocation d'habitat peu dense, d'organisation en ordre discontinu.
 - 1AUl : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales.
- Urbanisation à long terme :
- 2AUhc : Secteur d'urbanisation à long terme

A- Les zones agricoles

- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Aa : Secteur agricole sans nuisance.
- Ap : Secteur A soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).
- App : Secteur A soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché).

N- Les zones naturelles

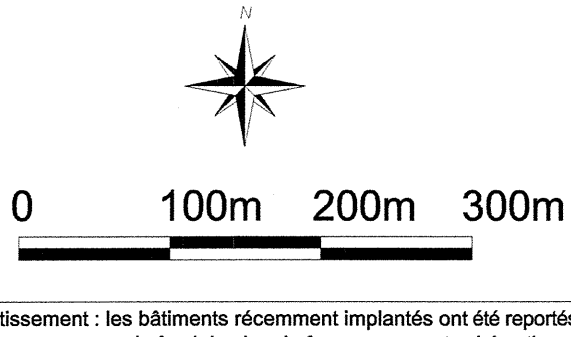
- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.
- Nh : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole.
- Nhp : Secteur Nh soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).
- Nr : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole.
- Nrp : Secteur Nr soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché).
- Nzh : Secteur Nr situé dans le secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.
- Npp : Secteur N soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché).
- NLzh : Secteur à vocation de zones (aménagement léger), situé dans le secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.
- Nzh : Secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odé.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espaces Boisés Classés (boisements)
- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés (talus)
- Site archéologique
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Bât isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-5-1)
- Ancienne décharge
- Anciennes carrières



LES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Création d'une voie de desserte depuis la route de Tréguier	Commune	1190 2
2	Aménagement de l'entrée de bourg	Commune	1787 2
3	Extension de la future station d'épuration communale	Commune	32211 2
4	Création d'une voie de desserte interquartier	Commune	1696 2
5	Elargissement de la rue de Tréguier	Commune	1194 2
6	Elargissement de la voie	Commune	328 2
7	Elargissement de la voie	Commune	171 2



Avertissement : les bâtiments recensés ne sont pas représentés sur le fond de plan de façon purement schématisée (ils sont signalés par un point).

CORAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Règlement: documents graphiques

Le zonage

1 2 Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Arrêté le : 13 février 2008
Approuvé le : 15 avril 2009
Rendu exécutoire le : 16 mai 2009

Plan Local d'Urbanisme - 1 Rue de la Poste - 29400 LEZ - 02 98 38 00 00 - Fax : 02 98 38 00 11
Mairie de Coray - 1 Rue de la Poste - 29400 LEZ - 02 98 38 00 00 - Fax : 02 98 38 00 11
Mairie de Coray - 1 Rue de la Poste - 29400 LEZ - 02 98 38 00 00 - Fax : 02 98 38 00 11

Règlement: documents graphiques

Le zonage

LE BOURG

Echelle: 1/2 500ème

Arrêté le : 13 février 2008
Approuvé le : 15 avril 2009
Rendu exécutoire le : 16 mai 2009

GEOLIT : Adresse postale - 7 Rue Le Peux - 20480 LE RELECQ NEHRIJON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 20 30 12
agence Saint-Erleac : 12 Rue du Point du Jour ZA La Ville Aunay - 22090 PORDIC - Tél : 02 98 58 20 74 - Fax : 02 98 89 2 04
GEOLIT : Adresse postale - 7 Rue Le Peux - 20480 LE RELECQ NEHRIJON - geolit@wanadoo.fr

LEGENDE

ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES

U- Les zones urbaines

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat :*

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
Uhc : Secteur urbain peu dense, en ordre discontinu

- Activités sportives, de loisirs :

UL : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics

- Activités économiques :

UI : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales

Équipements d'épuration des eaux usées :

Ue : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou

discontinu

1411he : Secteur à vocation d'habitat peu dense, d'organisation en ordre discontinu

1A0hc : Secteur à vocation d'habitat peu dense, d'organisation e

1AUI : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales

2AUhc : Secteur d'urbanisation à long terme

A- Les zones agricoles

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Aa : Secteur agricole sans nuisance

Ap : Secteur A soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre ra

N- Les zones naturelles

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Nh : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole ..

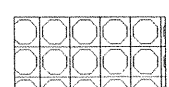
Nr : Secteur situé dans l'espace agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100 m d'une exploitation agricole.

Npp : Secteur N soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché)

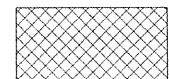
NLzh : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers), situé dans le secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odet

Nzh : Secteur couvrant des zones humides à préserver dans le cadre du SAGE de l'Odet

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

**Espaces Boisés Classés (boisements)**

Espaces Boisés Classés (talus)



Emplacement réservé



Site archéologique



Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)

